

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2018

DCM N° 18-09-27-18

Objet : Convention entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine (AGURAM) au titre de l'année 2018.

Rapporteur: M. le Maire

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Dans le cadre de ses missions, définies par le code de l'urbanisme (art. L132-6), elle a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Les orientations générales de l'AGURAM se déclinent en 4 axes :

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

Axe 3. Projets urbains et planification communale

Axe 4. Observation et communication

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités.

Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial **2018**, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de **170 000 €** et de formaliser ce partenariat par une

convention, dont le projet est joint en annexe, permettant à chacune des parties d'avoir une visibilité sur cette démarche commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et plus précisément son article L.132-6,

VU le programme partenarial 2018 avec l'AGURAM, dont le projet de convention est joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de METZ de disposer de cette expertise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de L'AGURAM pour l'année 2018,
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 170 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
--

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM

ANNEE 2018

La présente convention est conclue :

entre

la Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du **27 Septembre 2018**

d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Bruno VALDEVIT, désignée sous le terme « AGURAM », d'autre part,

PRÉAMBULE

L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine.

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (article L132-6).

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics, ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission :

1° de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;

2° de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM :

l'Etat,

Metz Métropole,

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes Mad et Moselle, la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois,

le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

le Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain,

le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Fiches Industrielles,

les communes de : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,

la ville de Thionville,

la Région Grand Est,

ainsi que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE), le Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz – Thionville, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et ARELOR.

Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :

- être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville.
- proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres.
- mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

Le programme de travail partenarial.

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme, et notamment :

- le protocole de coopération 2014 – 2020 signé à Paris le 18 novembre 2014 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'Etat et le réseau des agences d'urbanisme ».
- la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté pour l'année 2018 le concours de la Ville de Metz, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle.

Le programme partenarial intéresse la Ville de Metz dans chacun de ces axes (détail en annexe) :

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

- Echelle régionale et échelle du Sillon Lorrain
- Interscot du Sillon Lorrain
- SCoTAM

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

- Projet métropolitain de Metz Métropole
- Habitat et politique de la ville à Metz Métropole
- Petite Enfance
- Déplacements : poursuite de la révision du PDU de Metz Métropole
- Schéma de développement des zones d'activités économiques sur Metz Métropole
- Programme alimentaire territorial

Axe 3. Projets urbains et planification communale

- PLUi Metz Métropole
- PLUs
- Projets urbains
- Projets de territoire

Axe 4. Observation et communication

- Portail de données Datagences
- Observation Habitat et Société
- Observation Equipement
- Observation Mobilité Transport
- Communication

et plus particulièrement autour des projets suivants :

Axe 3. Projets urbains et planification communale

- Agenda 21 : suivi-évaluation et expertise pour la mise en œuvre d'actions
- Metz ville jardin archipel : accompagnement mise en réseau, interface mode doux
- Quartier Outre-Seille : Analyses urbaine et mobilité
- Livraisons centre-ville : diagnostic et accompagnement pour l'innovation

Axe 4. Observation et communication

- Observatoire du sport : à initier
- Journal stationnement : sous l'angle du stationnement sur voirie

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention correspond à l'année 2018. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la Ville de Metz.

Article 3 – Montant de la contribution

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de la Ville de Metz ainsi que les contributions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Metz apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2018, il s'élève à 170 000 €

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

Article 4 – Budget prévisionnel de l'AGURAM

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 072 772 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1er.

Article 5 – Actions spécifiques

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par le conseil municipal de la Ville de Metz.

Ces demandes de contributions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du

programme annuel.

Article 6 – Actions réalisées en dehors du programme de travail partenarial

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM,
- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

Article 7 – Modalités de paiement

La Ville de Metz procédera au versement de la contribution en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la contribution prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre, sur demande de l'AGURAM. Le solde sera versé en fin d'année.

Le montant de la contribution pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la contribution accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

Article 8 – Domiciliation des paiements

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Botanique, 23 rue de Pont-à-Mousson, 57950 à Montigny-lès-Metz.

Article 9 – Obligations de l'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- garantir la communication à la Ville de Metz en trois exemplaires ainsi qu'en format informatique reproductible et au format SIG, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale. Les cartes seront produites au format jpeg et les textes dans un format pdf.
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Ville de Metz dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :

- les comptes de résultat de l'exercice antérieur
- l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours
- les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres ;

Article 10 – Propriété des études et travaux

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Toute production de l'AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l'AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit.

Les productions de l'AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l'AGURAM.

L'AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l'AGURAM.

Article 11 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Metz la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la Ville de Metz la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la Ville de Metz pour modification de l'objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 – Litige

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires

Pour la Ville de Metz
Le Maire,

Pour l'AGURAM
Le Président,

Dominique GROS

Bruno VALDEVIT

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

Echelle régionale

- Contribution à l'élaboration du SRADDET : prospective foncière, indicateurs de suivi et d'évaluation
- Appui à l'ingénierie et au réseau des villes moyennes
- Contribution à la mise en œuvre du SRDEII avec la mise en place des « Pactes Offensive Croissance Emploi » (POCE) et de l'outil de veille et d'aide à la décision « Grand Est Big Data »

Sillon Lorrain

- Conférence métropolitaine sur les enjeux du co-développement aux frontières de la métropolisation
- Conférence métropolitaine et contribution partagée avec l'Interscot sur les enjeux de développement et d'attractivité du Sillon Lorrain dans l'aménagement régional
- Synthèse sur la prospective démographique au sein de la grande région transfrontalière
- Ateliers sur l'accessibilité multimodale du Sillon Lorrain et les grands flux européens
- Veille territoriale et observation métropolitaine

InterscoT du Sillon Lorrain

- Contribution sur les règles du SRADDET
- Contribution partagée sur les enjeux d'infrastructure et d'accessibilité

SCoTAM

- Accompagnement du syndicat mixte dans ses choix stratégiques, techniques et méthodologiques, notamment pour la conduite de la révision du SCoTAM
- Seconde contribution aux travaux du SRADDET
- Travaux de révision du SCoTAM avec plusieurs séminaires
- Exploitation des résultats de l'EDGT
- Consolidation du travail sur les stations intermodales
- Accompagnement du SCoTAM dans la phase diagnostic du plan de paysage

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

Projet métropolitain de Metz Métropole

- Phase 2 : Diagnostic et trajectoire : visites et conférences, entretiens d'acteurs, ateliers interservices des collectivités
- Ateliers de trajectoire métropolitaine
- Rédaction du socle métropolitain et préparation du séminaire de restitution
- Phase 3 : Construire et partager le projet métropolitain. Contribution et participation à la rédaction du projet métropolitain, organisation des assises métropolitaines, identification des projets structurants, identification d'indicateurs de suivi
- Accompagnement de la métropole dans ses choix stratégiques et méthodologiques, construction des messages, benchmark, réunions de travail

Projet territorial de la CA Portes de France – Thionville

- Contribution au SRADDET. Animation d'ateliers thématiques : infrastructures et mobilité ; environnement ; équilibre territorial ; rayonnement et attractivité

Habitat et Politique de la Ville à Metz Métropole

- Elaboration du PLH de MM : diagnostic
- Ateliers de travail, appui à la définition des orientations et aux actions du projet
- Appui à la Conférence Intercommunale du Logement
- Suivi observation du contrat de ville : quartiers Patrotte / Metz-nord et Hauts de Vallières
- Contribution à l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville

Habitat / Intercommunalités

- Révision du PLH de la CA du Val de Fensch. Seconde et troisième phases d'étude : organisation et animation de quatre ateliers de travail, élaboration du document d'orientations, élaboration du programme d'actions pluriannuel, livraison du projet de PLH
- Appui - Révision du PLH de la CC Pays Orne-Moselle. Première et seconde phases d'étude : bilan du PLH actuel, entretiens avec les communes, diagnostic, organisation et animation des ateliers de travail, élaboration du document d'orientations.
- Suivi de l'étude DREAL sur la territorialisation de la production de logements, participation aux travaux exploratoires
- Assistance étude vacance CA Portes de France – Thionville. Etape 3 : Suivi de réalisation de l'étude
- Elaboration du dossier de demande de dérogation au dispositif Pinel - CAPFT
- Réalisation de documents d'information sur le logement social dédié aux EPCI compétents en matière d'habitat avec ARELOR

Déplacements : Poursuite de la révision du PDU de Metz Métropole

- Accompagnement de l'ensemble de la démarche, appui aux commissions et comités de pilotage, animation des groupes de travail techniques, accompagnement du CODEV
- Suivi de l'étude de hiérarchisation du réseau viaire
- Accompagnement sur le projet A31bis
- Etude diagnostic transports collectifs et intermodalité
- Lancement étude d'opportunité d'une 3^{ème} ligne de TCSP
- Réflexion sur le développement de parkings de rabattement sur le réseau de transports collectifs
- Réflexion sur la cohérence urbanisme – transports
- Accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable
- Diagnostic accidentologie modes actifs, préparation d'un observatoire
- Suivi de l'évaluation environnementale
- Contribution à la définition des objectifs, de la stratégie et du plan d'actions, et à la concertation auprès des élus du territoire

Mobilité / Intercommunalités

- Appui à la création d'un itinéraire de promenades sur le territoire de la CC Pays Orne-Moselle

Schéma de développement des Zones d'Activité Economiques de Metz Métropole

- Accompagnement de la métropole dans ses choix stratégiques, techniques et méthodologiques, participation aux comités politiques, partenariaux et techniques
- Elaboration du diagnostic
- Préparation du cadre stratégique et du plan d'action
- Pistes de requalification pour certaines zones d'activités économiques
- Valorisation de l'Atlas des zones d'activités économiques

Etudes économiques

- Elaboration du schéma de développement économique de la CCPOM. Poursuite de l'étape 2 : construction d'un outil de veille stratégique ; étape 3 : élaboration du plan d'actions et finalisation du schéma
- Analyse des dynamiques entrepreneuriales sur Metz Métropole

- Analyse de la filière matériaux sur Metz Métropole
- Accompagnement de la métropole et des intercommunalités dans la préparation de la contractualisation avec la région en matière économique

Equipements

- Diagnostic de l'accueil des jeunes enfants sur le territoire de Metz Métropole

Environnement, agriculture et alimentation

- Accompagnement de Metz Métropole dans l'élaboration d'un Programme Alimentaire Territorial et le potentiel agricole
- Accompagnement de Metz Métropole pour la trame verte et bleue
- Accompagnement de la communauté d'agglomération du Val de Fensch dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial
- Accompagnement de la CC Pays Orne-Moselle dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial : stratégie et plan d'actions
- Accompagnement de la CC Houve-Pays Boulageois dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial

Préparation du PLU intercommunal de Metz Métropole

- Accompagnement vers la prescription du PLUi par le biais de la construction méthodologique d'une charte de gouvernance adaptée aux besoins des élus et aux enjeux territoriaux de MM ;
- Définition d'un contenu du PLUi, articulation des plannings, appui à la concertation et démarche de benchmark pour adapter le dossier aux attentes ;
- Démarche d'approche territoriale avec la réalisation de portraits communaux
- Préparation d'ateliers de secteurs pour faire émerger les premiers enjeux
- Appui mutualisé d'ingénierie territoriale, veille réglementaire et environnementale, réseaux nationaux et régionaux
- Diffusion de la connaissance : Flash et Reper'planification, veille juridique mensuelle partagée avec les services

PLUI CC Houve-Pays Boulageois

- Accompagnement et élaboration : mise en place de la gouvernance, identification des enjeux et accompagnement vers la prescription, premiers éléments de diagnostic

PLUI CC Mad & Moselle

- Accompagnement préalable à la prise de décision sur le transfert de compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale »

Expertise PLUi

- Sensibilisation des EPCI du SCoTAM
- Contribution au club régional PLUi
- Conférence Expérience PLUi de la Métropole Grenobloise

Axe 3. Projets urbains et planification communale

PLUs

- Veille juridique : informations sur les évolutions réglementaires
- Contribution à l'animation du Club Planification de la FNAU et participation aux séminaires du GRIDAUH ;
- Participation à l'élaboration ou à la révision des PLU des communes de Metz Métropole :
 - . 4 PLU à approuver : Nouilly, Peltre, Rozérieulles, Scy-Chazelles

- 7 procédures en cours : Amanvillers, Chieulles, Gravelotte, Lessy, Mécleuves, Plappeville, Saulny, dont 4 avec évaluation environnementale
- Coordination renforcée avec les services de la métropole
- Contribution à la gestion des POS/PLU des communes de Metz Métropole pour les procédures les plus lourdes
- Publications de Reper' sur les enseignements du diagnostic du PLU de Metz

Système d'information géographique PLU

- Intégration des éléments graphiques des PLU sous le standard CNIG
- Intégration des règlements associés des PLU

Projets urbains

- Pouilly/Fleury : étude de projet de zone d'équipements mutualisés
- Vantoux : Accompagnement pour la mise en œuvre d'un projet urbain en entrée de village
- Metz ville jardin archipel : accompagnement mise en réseau, interface mode doux
- Metz Quartier Outre-Seille : Analyses urbaine et mobilité
- Metz Livraisons centre-ville : diagnostic et accompagnement pour l'innovation
- Thionville : recherche-action sur la remobilisation des locaux commerciaux en rez-de-chaussée et sur l'adaptabilité des espaces publics, intégrée à l'étude de redynamisation du centre-ville avec l'EPFL
- Organisation d'un travail prospectif sur la mutation des friches commerciales
- Participation à la réflexion sur la densité des opérations en renouvellement urbain
- Expérimentation sur la requalification immobilière en centre-bourg et recherche sur les différentes filières de sortie des opérations.

Redynamisation du centre-ville de Thionville

- Approche globale et volets habitat, commerce et attractivité, mobilité, espaces publics

Projets de territoire

- Agenda 21 messin : suivi-évaluation et expertise pour la mise en œuvre d'actions

Axe 4. Observation et communication

Portail de données Datagences

- Valorisation de la plateforme de données communes et accès de l'outil aux partenaires
- Co-développement de l'outil

Observation Equipements

- Accompagnement de la Ville de Metz dans l'élaboration d'un observatoire du sport

Observation Mobilité Transport

- Exploitation des résultats de l'Enquête Ménage Déplacements Metz Métropole/SCoTAM
- Observatoire du stationnement : Journal du Stationnement / Flash Stationnement

Communication

- Communication institutionnelle : plaquette agence, rapport d'activité, etc.
- Valorisation des productions et information : site Internet, Actu'Aguram (lettre d'information électronique), Reper'AGURAM (panorama des dernières publications), mailings, Flash, Reper' thématiques, synthèses d'études, etc.
- Evénements et réseau : présentations en Conférences des Maires et commissions, Rencontres de l'AGURAM, réseau national FNAU
- Veille et ressources documentaires.